



Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de

vaudherland

Le six mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaudherland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 13 février 2023.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. COSSARD** Stéphane, **M. BACHELET** Pascal, Adjoint au Maire, **M. BOULANGER** Freddy, **M. MARNAT** Mathieu, **Mme BOULANGER** Corinne Conseillers municipaux

Absent excusé : **M. VIVIER** Bruno

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 7 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur BOULANGER Freddy qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération approbation compte de gestion
- Délibération adoption du compte administratif
- Délibération affectation du résultat
- Délibération vote des taux
- Délibération octroi de subventions
- Délibération vote du Budget primitif
- Délibération demande fonds de concours CARPF
- Délibération mise à disposition d'un archiviste
- Délibération convention avec le CIG pour archivage
- Délibération groupement de commande avec la CARPF
- Délibération mise en place des 1607h
- Délibération contrat d'acquisition de logiciels et prestations services Berger levrault
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose t'intégrer à l'ordre du jour du conseil municipal une nouvelle délibération. Cette délibération concerne la révision d'attribution de compensation de la CARPF. Les membres du conseil municipal, accepte la proposition de Monsieur Le maire. La délibération sera présentée en dernier point.

Délibérations

1: adoption du compte de gestion COMMUNE pour l'exercice 2022 Dressé par M.HELLEN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la Commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives :

DECLARE que le Compte de Gestion pour la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DONNE quitus pour le Compte de Gestion 2022, dressé par le receveur de la commune.

Pour 6

2: Compte administratif de 2022 – Commune de VAUD'HERLAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et R2342-1 à D. 2342-12

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022

Monsieur Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur BOULANGER, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel constate les résultats suivants :

LIBELLES	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	130 185.32 €	172 709.50 €
Recettes	126 894.90 €	226 544.48 €
Résultat de l'exercice 2022	- 3 290.42 €	53 834 .98 €
Report de l'exercice 2021	21 577.58 €	29 315.77 €
Excédent	18 287.16 €	83 150.75 €

Pour 5

3: Affectation du Résultat EXERCICE 2022 - BUDGET COMMUNE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n° 2 /2023 en date du 6 mars 2023, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2022,

VU le résultat en fonctionnement de clôture 2022 de : **83 150.75 €**

VU le résultat en investissement de clôture 2022 de : **18 287.16 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **53 000€**

AFFECTE au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **30 150.75 €**

AFFECTE au compte 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **18 287.16 €**

Pour 6

4: Vote des taux 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Général des Impôts et notamment son article 1639A et 1636B sexies

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice

Le conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : **20.84 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **39.12 %**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale : **4.02 %**

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour 6

5 : octroi de subventions

Monsieur le Maire,

Les membres de l'association « Les Amis de Vaud'herland » ayant quittés la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur BOULANGER vote le montant de la subvention.

Monsieur Le Maire reprend la présidence du conseil municipal, Le conseil municipal décide l'octroi des subventions ci-après

LE THILL' ACTIONS	200 €
COOPERATIVE ECOLE DU CENTRE	100 €
ANCIENS COMBATTANTS	1000 €
LES AMIS DE VAUD'HERLAND	7 000 €
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE SCE GERIATRIE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VETERANS	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ROISSY EN FRANCE	100 €
TRAC	300 €
CLUB DE L'AGE D'OR	400 €
ECOLE DE RUGBY EGG15	300 €

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2023 pour les associations. Le conseil municipal vote les subventions

Pour 5

6 : Vote du Budget Primitif 2023 - Commune

VU les articles L1612-2, L2121-29, L2312-1 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU la délibération n°12/2022 en date du 27 juin 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

DECIDE

1/ DE VOTER le Budget Primitif Commune s'élevant pour :

La section d'investissement à : **99 177.16 €**

La section de fonctionnement à : **198 687.65 €**

2/ D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour 6

7 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CARPF POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2023

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5

VU la délibération du conseil communautaire n°18.079 du 28 juin 2018 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité sur la période 2018-2020

VU la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité

CONSIDERANT que la commune sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours destiné à financer ses travaux

d'investissement pour l'année 2023 à savoir : Travaux de rénovation d'un appartement : 7 250 € HT, travaux création pièce supplémentaire de secours : 31 630 € HT, changer illuminateur de toit par un velux : 3 900 € HT

CONSIDERANT qu'aucune subvention n'est attendue pour ces projets.

CONSIDERANT que le coût total de ces dépenses atteint 42 780 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France un fonds de concours, d'un montant de **21 390,00 €** correspondant à 50% du coût total des dépenses HT.

Pour 6

8 : MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE POUR MISSION DE CONSEIL ET DE GESTION REORGANISATION DE FONDS D'ARCHIVES

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une première campagne d'élimination a été réalisée au sein du fond communal par un archiviste du CIG,

CONSIDERANT la mise à disposition d'un agent selon le dispositif prévu par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

CONSIDERANT que la commune a sollicité le service archives du CIG pour l'accompagner dans sa problématique d'archivage (conseil et gestion – réorganisation des fonds d'archives)

CONSIDERANT la proposition du CIG sur le délai d'intervention et le choix d'organisation réalisé par phase comme suit :

Année d'exécution	Durée (jours)	Coût annuel	programme
2023	10	2 496 €	Campagne d'élimination globale sur tout le fonds Prise en charge de l'arriéré
2024	10	2 496 €	Prise en charge de l'arriéré Elimination réglementaires
TOTAL	20	4 992 €	

Le coût total de la mission pourrait évoluer du fait de l'augmentation annuelle des tarifs du CIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ ACCEPTE la mise à disposition d'un archiviste pour mission de conseil et gestion réorganisation des fonds d'archives

2/ APPROUVE le tableau d'organisation de la mission

Pour 6

9 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la demande de la collectivité, le centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que la présente convention est convenue pour une durée de 3 ans

CONSIDERANT que la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, et selon un tarif forfaitaire à 32 € (pour les collectivités affiliées jusqu'à 1000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ ACCEPTE cette convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de notre collectivité ;

Pour 6

10 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CARPF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

Entendu le rapport de monsieur Le Maire

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré

1°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

2°) autorise monsieur Le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats » et à prendre toute mesure concernant son exécution

3°) indique que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordinateur dudit groupement

Pour 6

11: MISE EN PLACE DES 1607H

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code générale de la fonction publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du CIG en date du 28/02/2023

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité (journée travaillée le lundi de Pentecôte)	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Cycle de travail du service administratif

Le cycle est hebdomadaire à raison de 35h par semaine sans RTT – 5 jours par semaine

Les bornes hebdomadaires vont du lundi au vendredi

Les bornes horaires quotidiennes sont les suivantes :

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

La journée de solidarité sera accomplie par le travail du lundi de Pentecôte

Article 3 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7

heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1^{er} mars 2023**.

Pour 6

12 : DELIBERATION CONTRAT BERGER LEVRAULT

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité de disposer de logiciels de gestion (liste annexée au présent contrat) pour le bon fonctionnement des services administratifs de la commune de VAUD'HERLAND

CONSIDERANT le contrat de logiciels et de prestation de services proposé par la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand à LABEGE,(31670) pour un montant total de 3 861.00 € HT soit 4 633.20 € TTC pour la partie droit d'utilisation des logiciels et 429 € HT soit 514.80 € TTC pour la partie maintenance, formation

CONSIDERANT les versements annuels de la cession du droit d'utilisation des logiciels pour un total de **1 287.00 € HT soit 1 544.40 € TTC** sur trois années se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 soit : 1 287.00 € HT soit 1 544.40 € TTC
- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit : 1 287.00 € HT soit 1 544.40 € TTC
- Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit : 1 287.00 € HT soit 1 544.40 € TTC

CONSIDERANT les versements annuels de « maintenance, formation » pour un total **143 € HT soit 171.60 € TTC** sur trois années se décomposant comme suit :

Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 soit : 143.00 € HT soit 171.60 € TTC
Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit : 143.00 € HT soit 171.60 € TTC
Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit : 143.00 € HT soit 171.60 € TTC

CONSIDERANT que ce contrat prend effet au **1er janvier 2023** et est conclu pour une période de **3 ans**

Le conseil municipal **DECIDE**

Article 1 : de signer ledit contrat

Article 2 : de dire que la présente dépense est prévue au Budget Primitif 2023

Pour 6

13 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

VU le rapport de la CLETC du 14 avril 2022

VU la délibération n°23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1/ APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

2/ DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour 6

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

Le Maire

M. REGAERT



le secrétaire

M. BOULANGER Freddy

